

PROCÈS-VERBAL DE LA SESSION ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA PAROISSE SAINTE-MARIE-MADELEINE, QUI A EU LIEU LE 4 JUILLET 2016 AU LIEU HABITUEL DES SESSIONS DE CONSEIL, SOIT, AU 290, RUE SAINT-JEAN-BAPTISTE, À 20 H 00

Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers, Chantal Bernatchez, Lise Cadieux, Gilles Carpentier, Jean-Guy Chassé et Daniel Choquette.

Monsieur le conseiller Patrice Barbot était absent.

Tous formants quorum sous la présidence de Monsieur le maire, Simon Lacombe.

Madame Ginette Daigle, directrice générale et secrétaire-trésorière, était également présente.

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la session
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Approbation du procès-verbal – Session ordinaire du 6 juin 2016
4. Adoption du rapport des correspondances
5. Période de questions

6. Législation

- 6.1 Avis de motion – Règlement 16-449 modifiant le règlement 09-370 intitulé, RÈGLEMENT DE ZONAGE, afin de modifier les normes concernant l'entreposage du bois pour la zone 102 et l'abattage d'arbre
- 6.2 Adoption du premier projet – Règlement 16-449 modifiant le règlement 09-370 intitulé, RÈGLEMENT DE ZONAGE, afin de modifier les normes concernant l'entreposage du bois pour la zone 102 et l'abattage d'arbre
- 6.3 Avis de motion – Règlement 16-450 modifiant le règlement sur les permis et certificat pour exiger un permis pour abattage d'arbre.
- 6.4 Règlement 16-451 modifiant le règlement 15-434 relatif aux animaux dans la municipalité – Section 7 « Chiens dangereux »
- 6.5 Avis de motion – Règlement 16-452 sur la mise aux normes des installations septiques des résidences isolées en milieu rural

7. Administration et finances

- 7.1 Dépôt du rapport budgétaire au 30 juin 2016
- 7.2 Approbation des comptes à payer

- 7.3 *Offre de services AECOM concernant le sifflet du train au point militaire 49.92 (point retiré)*
- 7.4 Inscription au congrès Fédération Québécoise des Municipalités 2016
- 7.5 *Entériner l'entente de principe CNESST (point reporté)*

8. Sécurité publique – Services des incendies

- 8.1 Dépôt du rapport de délégation du directeur Incendies
- 8.2 Autorisation de participer au séminaire « Ressources humaines 2016 »
- 8.3 Demande commune - soumission publique pour radios communications
- 8.4 Signature Convention collective
- 8.5 Entériner la démission du pompier Dany Turcotte - 969
- 8.6 Entériner l'embauche de 2 pompiers – Formation Pompier 1

9. Transport routier – Voirie municipale

- 9.1 Dépôt du rapport du responsable des Travaux publics
- 9.2 Reconstruction de l'intersection Nord-Ouest et des Ormes

10. Aqueduc – Égout – Matières résiduelles

Aucun point

11. Urbanisme

- 11.1 Rapport des permis et certificats juin 2016 – Dépôt
- 11.2 Dépôt du procès-verbal du CCU du 27 juin 2016
- 11.3 Demande de dérogation mineure DM 2016-05
- 11.4 Mise sur pied d'un Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) – Mandat à Gestim inc.

12. Loisirs – Culture - Organismes

Aucun point

13. Autre

Aucun point

14. Dépôt de documents

- 14.1 RIAM (CA) Procès-verbal de la séance ordinaire du 25 mai 2016
- 14.2 RIAM (CE) Procès-verbal de la séance ordinaire du 4 mai 2016
- 14.3 CITVR Procès-verbal de la séance extraordinaire du 25 mai 2016

15. Période de questions

16. Levée de la session

**1. OUVERTURE DE LA SESSION ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA PAROISSE DE SAINTE-MARIE-MADELEINE À 20H00.**

2016-07-127

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil et toutes les personnes présentes ont en main une copie de l'ordre du jour;

CONSIDÉRANT QUE la lecture peut être effectuée par toutes les personnes présentes;

IL est proposé par madame Lise Cadieux, appuyée par monsieur Daniel Choquette, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

QUE l'ordre du jour tel que présenté soit adopté,

En retirant le point 7.3 « Offre de service AECOM concernant le sifflet du train au point militaire 49.92 »

En reportant le point 7.5 « Entériner l'entente de principe CNESSST »

2016-07-128

**3. APPROBATION DU PROCÈS VERBAL – SESSION ORDINAIRE DU
6 JUIN 2016**

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance du procès-verbal de la session ordinaire du 6 juin 2016;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil le reconnaissent fidèle et sans erreur;

IL est proposé par madame Chantal Bernatchez, appuyée par madame Lise Cadieux, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 juin 2016 soit approuvé tel que rédigé par la directrice générale et secrétaire trésorière.

2016-07-129

4. ADOPTION DU RAPPORT DES CORRESPONDANCES

CONSIDÉRANT les correspondances reçues depuis le 1^{er} juin 2016;
CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont reçu copie des correspondances et que la directrice générale et secrétaire trésorière a fourni les documents et explications supplémentaires à la satisfaction de ceux-ci;

IL est proposé par madame Chantal Bernatchez, appuyée par monsieur Gilles Carpentier, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

QUE les correspondances reçues depuis le 1^{er} juin 2016 soient déposés aux archives de la municipalité;

QU'il soit donné suite à la correspondance selon les directives du conseil.

5. PÉRIODE DE QUESTIONS

6. LÉGISLATION

2016-07-130

6.1 AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT 16-449 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 09-370 INTITULÉ, RÈGLEMENT DE ZONAGE, AFIN DE MODIFIER LES NORMES CONCERNANT L'ENTREPOSAGE DU BOIS POUR LA ZONE 102 ET L'ABATTAGE D'ARBRE

Avis de motion est donné par monsieur Gilles Carpentier, qu'il présentera pour adoption, lors de cette séance le règlement 16-449 modifiant le règlement 09-370 intitulé, RÈGLEMENT DE ZONAGE, afin de modifier les normes concernant l'entreposage du bois pour la zone 102 et l'abattage d'arbre.

2016-07-131

6.2 ADOPTION DU PREMIER PROJET – RÈGLEMENT 16-449 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 09-370 INTITULÉ, RÈGLEMENT DE ZONAGE, AFIN DE MODIFIER LES NORMES CONCERNANT L'ENTREPOSAGE DU BOIS POUR LA ZONE 102 ET L'ABATTAGE D'ARBRE

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Marie-Madeleine a adopté un règlement de zonage afin de gérer les usages et l'aménagement de son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permet à une municipalité de modifier ce règlement;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal veut modifier les normes concernant l'abattage d'arbres et les normes concernant l'entreposage du bois de chauffage pour la zone 102;

CONSIDÉRANT QUE, le conseil municipal tiendra une assemblée publique de consultation afin d'expliquer les modifications proposées et d'entendre les personnes intéressées;

IL est proposé par monsieur Gilles Carpentier, appuyé par monsieur Daniel Choquette, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

EN CONSÉQUENCE, le Conseil municipal décrète ce qui suit:

PARTIE I, DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES

1 Le présent règlement s'intitule Règlement numéro 16-449, modifiant le règlement no. 09-370 intitulé, RÈGLEMENT DE ZONAGE, afin de modifier les normes concernant l'entreposage du bois de chauffage pour la zone 102 et l'abattage d'arbres;

2 Le Conseil municipal déclare avoir adopté ce règlement partie par partie, article par article, alinéa par alinéa, de sorte que si l'une quelconque de ses parties devait être déclarée nulle par un tribunal compétent, les autres parties du règlement continuent de s'appliquer.

PARTIE II, DISPOSITIF DU RÈGLEMENT

3 L'article 6.4 I) du règlement de zonage 09-370, est abrogé et remplacé par l'article I) suivant :

I) Pour l'ensemble du territoire sauf la zone 102, l'entreposage de bois de chauffage, à condition de conserver une distance minimale de 2 mètres de toute ligne de propriété et, dans le cas d'un lot transversal, à condition de respecter la marge de recul minimale de la voie de circulation prévue dans la zone concerné;

Pour la zone 102, l'entreposage de bois de chauffage, à condition de conserver une distance minimale de 2 mètres de toute ligne de propriété latérale ou arrière et 15m de la limite de propriété avant;

4 L'article 13.3 est ajouté suite à l'article 13.2 du chapitre 13 et se lit comme suit :

13.3 ABATTAGE D'ARBRES DANS LES ZONES À DOMINANCE RÉSIDEN- TIELLE (100)

Dans les zones urbaines à dominance résidentielle (zones identifiées par le préfixe 100 sur le plan de zonage), l'abattage de tout arbre ayant un

diamètre de 10 cm mesuré à 1,2 mètre depuis le niveau du sol est autorisé dans les seuls cas suivants :

- a) L'arbre est mort, est endommagé au point d'entraîner sa perte ou est atteint d'une maladie incurable.
- b) L'arbre constitue un danger pour la sécurité des personnes.
- c) L'arbre occasionne des dommages à la propriété privée ou publique.
- d) L'arbre constitue une nuisance pour la croissance des arbres voisins.
- e) La coupe de l'arbre est nécessaire pour permettre l'exécution d'un projet de construction conforme à la réglementation municipale.

PARTIE III, DISPOSITIONS FINALES

5 Les dispositions du présent règlement ont préséance sur toute disposition et sur toute illustration incompatible pouvant être contenue au règlement de zonage.

6 Ce règlement entrera en vigueur selon la Loi.

Le maire, Simon Lacombe

La directrice générale, Ginette Daigle

2016-07-132

6.3 AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 16-450 AMENDANT LE RÈGLEMENT NO. 09-373 INTITULÉ RÈGLEMENT DES PERMIS ET CERTIFICATS, AFIN D'AJOUTER DES MODALITÉS POUR LES PERMIS D'ABATTAGE D'ARBRES

Avis de motion est donné par monsieur Daniel Choquette, qu'il présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure le règlement numéro 16-450 amendant le règlement no. 09-373 intitulé règlement des permis et certificats, afin d'ajouter des modalités pour les permis d'abattage d'arbres

2016-07-133

6.4 RÈGLEMENT NUMÉRO 16-451 AMENDANT LE RÈGLEMENT NO. 15-434 INTITULÉ « ANIMAUX DANS LA MUNICIPALITÉ »

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné par monsieur Gilles Carpentier lors de la séance de conseil tenue le 6 juin 2016;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dispense de lecture est également faite, copie du projet de règlement étant déposée à l'intention des membres du conseil;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal tient à maintenir un climat de sécurité sur tout le territoire;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal veut interdire certaines races de chiens particulièrement agressives, comme les pitbulls;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal veut obliger, pour les citoyens possédant déjà de tels chiens, le port d'une muselière ou d'un licou pour l'animal lorsqu'il est à l'extérieur de leur propriété et circule sur la voie publique et dans les lieux publics;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal veut obliger, pour les citoyens possédant déjà de tels chiens, que ces chiens soient enregistrés et stérilisé;

IL est proposé par monsieur Gilles Carpentier, appuyé par monsieur Jean-Guy Chassé, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

EN CONSÉQUENCE, le Conseil municipal décrète ce qui suit:

PARTIE I, DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES

1 Le Conseil municipal déclare avoir adopté ce règlement partie par partie, article par article, alinéa par alinéa, de sorte que si l'une quelconque de ses parties devait être déclarée nulle par un tribunal compétent, les autres parties du règlement continuent de s'appliquer.

PARTIE II, DISPOSITIF DU RÈGLEMENT

2 Chapitre 3, section 7 « Chiens dangereux »

L'article 3.54 est ajouté suite à l'article 3.53 du chapitre 3, section 7 et se lit comme suit :

3.54 Chiens de races particulièrement agressives, comme les Pitbulls

La municipalité de Sainte-Marie-Madeleine interdit sur le territoire de la municipalité certaines races de chiens particulièrement agressives, comme les Pitbulls.

Les citoyens qui possèdent de tels chiens avant l'entrée en vigueur du règlement 16-451, pourront garder leur animal pourvu qu'il soit enregistré et stérilisé; et de plus, ils auront l'obligation du port d'une muselière ou d'un licou pour l'animal lorsqu'il est à l'extérieur de leur propriété et circule sur la voie publique et dans les lieux publics.

PARTIE III, DISPOSITIONS FINALES

3 Les dispositions du présent règlement ont préséance sur toute disposition et sur toute illustration incompatible pouvant être contenue au règlement de zonage.

4 Ce règlement entrera en vigueur selon la Loi.

Le maire, Simon Lacombe

La directrice générale, Ginette Daigle

On demande le vote sur cette proposition :

		POUR	CONTRE
Chantal Bernatchez	Siège # 1	✓	
Jean-Guy Chassé	Siège # 2	✓	
Gilles Carpentier	Siège # 3	✓	
Daniel Choquette	Siège # 4	✓	
Lise Cadieux	Siège # 6	✓	
Simon Lacombe	Maire		✓

Le résultat du vote 5 pour, 1 contre, la résolution est donc acceptée.

M. Le Maire, Simon Lacombe, s'oppose à la résolution telle quelle, et vote afin que les pitbulls soient bannis complètement dans la municipalité.

2016-07-134

6.5 AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 16-452 INTITULÉ RÈGLEMENT SUR LA GESTION DES INSTALLATIONS SEPTIQUES

Avis de motion est donné par monsieur Gilles Carpentier, qu'il présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure le règlement numéro 16-452 intitulé règlement sur la gestion des installations septiques

7. ADMINISTRATION ET FINANCES

7.1 DÉPÔT DU RAPPORT BUDGÉTAIRE AU 30 JUIN 2016

La directrice générale et secrétaire trésorière remet aux membres du Conseil le rapport budgétaire du fond d'administration au 30 juin 2016.

2016-07-135

7.2 APPROBATION DES COMPTES À PAYER

CONSIDÉRANT QU'une copie de la liste des comptes à payer ayant été distribuée à chacun des membres du Conseil et tous déclarent en avoir pris connaissance;

CONSIDÉRANT QUE la secrétaire-trésorière adjointe a fourni tous les documents et explications à la satisfaction de ceux-ci;

CONSIDÉRANT QUE la secrétaire-trésorière adjointe atteste que la municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles les dépenses sont projetées;

IL est proposé par madame Chantal Bernatchez, appuyée par monsieur Gilles Carpentier, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

D'approuver les salaires payés au montant de 30 079.61 \$, les comptes payés par chèques au montant de 2 547.93 \$, les comptes payés par paiements préautorisés de 17 373.68 \$ et autorise le paiement des comptes à payer au montant de 203 166.74 \$, le tout avec dispense de lecture.

7.3 OFFRE DE SERVICES AECOM CONCERNANT LE SIFFLET DU TRAIN AU POINT MILITAIRE 49.92

Point retiré

2016-07-136

7.4 CONGRÈS DE LA FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS 2016 - INSCRIPTIONS

CONSIDÉRANT QUE la FQM tiendra son congrès annuel à Québec du 29 septembre au 1^{er} octobre 2016 et que les élus sont invités à y participer;

IL est proposé par monsieur Daniel Choquette, appuyée par monsieur Jean-Guy Chassé, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

D'AUTORISER l'inscription et la participation de madame Lise Cadieux, monsieur Daniel Choquette, monsieur Gilles Carpentier, monsieur Patrice Barbot, monsieur Simon Lacombe au congrès annuel de la FQM qui se tiendra à Québec du 29 septembre au 1^{er} octobre 2016;

D'AUTORISER le paiement des frais d'inscription de 720\$, plus taxes, par personne;

D'AUTORISER l'hébergement pour 3 nuits pour madame Lise Cadieux, monsieur Daniel Choquette, monsieur Gilles Carpentier, monsieur Patrice Barbot, monsieur Simon Lacombe, à l'hôtel Delta au coût de 266.46\$, taxes incluses, par nuit;

D'AUTORISER le remboursement des frais de déplacement aux élus inscrits au congrès, selon la réglementation en vigueur à cet effet.

IL est entendu que s'il y avait annulation, le participant inscrit devra rembourser les frais d'inscription de 720\$, taxes en sus «sauf en cas de force majeure».

7.5 ENTÉRINER L'ENTENTE DE PRINCIPE – CNESST 620074590

Point reporté

8. SÉCURITÉ PUBLIQUE – SERVICES DES INCENDIES

8.1 DÉPÔT DU RAPPORT DE DÉLÉGATION DU DIRECTEUR INCENDIES

La directrice générale et secrétaire trésorière remet aux membres du Conseil le rapport de délégation de dépenses du Directeur Incendies.

2016-07-137

8.2 AUTORISATION DE PARTICIPER AU SÉMINAIRE « RESSOURCES HUMAINES 2016 »

IL est proposé par monsieur Gilles Carpentier, appuyé par madame Lise Cadieux, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;
De refuser cette formation.

2016-07-138

8.3 DEMANDE COMMUNE SOUMISSION PUBLIQUE POUR RADIOS COMMUNICATIONS

CONSIDÉRANT QUE l'article 29.5 de la Loi des cités et villes et l'article 14.4 du Code municipal du Québec permettent aux municipalités de procéder à une demande commune de soumissions publiques pour l'adjudication d'un contrat de fourniture de services;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités de Beloeil, Mc Masterville, Mont-Saint-Hilaire, Otterburn Park, Saint-Basile-le-Grand, Saint-Charles-sur-Richelieu, Saint-Jean-Baptiste et Sainte-Marie-Madeleine désirent prendre part à une demande commune de soumissions publiques relativement au contrat de fourniture d'appareils de radio communication en mode numérique;

EN CONSÉQUENCE

IL est proposé par monsieur Gilles Carpentier, appuyé par madame Chantal Bernatchez, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

QUE le Conseil municipal de Sainte-Marie-Madeleine délègue à la Ville de Mont-Saint-Hilaire, conformément à l'article 29.5 de la Loi des cités et villes et l'article 14.4 du Code municipal du Québec les pouvoirs nécessaires afin de procéder à un appel d'offre pour le contrat de

fourniture d'appareils de radio communication en mode numérique pour les municipalités de Beloeil, Mc Masterville, Mont-Saint-Hilaire, Otterburn Park, Saint-Basile-le-Grand, Saint-Charles-sur-Richelieu, Saint-Jean-Baptiste et Sainte-Marie-Madeleine;

Que Monsieur Jean Clément, directeur du service de sécurité incendie à la Ville de Mont-Saint-Hilaire, agisse à titre de mandataire en ce qui concerne ledit dossier.

Que l'acceptation de la soumission par la Ville de Mont-Saint-Hilaire lie envers l'adjudicataire chaque municipalité qui a pris part à la demande commune de soumissions publiques.

2016-07-139

8.4 CONVENTION COLLECTIVE – ENTENTE JUSQU'AU 31 DÉCEMBRE 2018

CONSIDÉRANT QU'une entente est intervenue dans le cadre des négociations entre la Municipalité de Sainte-Marie-Madeleine et le Syndicat des pompiers et pompières du Québec, section locale Sainte-Madeleine, et qu'il y a lieu de procéder à la signature de la convention collective pour la période du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2018;

IL est proposé par monsieur Gilles Carpentier, appuyé monsieur Daniel Choquette, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

QUE le conseil de la Municipalité de Sainte-Marie-Madeleine accepte les termes et modalités convenus entre les parties relativement à la convention collective 2015-2018 à intervenir entre la Municipalité de Sainte-Marie-Madeleine et le Syndicat des pompiers et pompières du Québec, section locale Sainte-Madeleine;

QUE le maire, monsieur Simon Lacombe, et la directrice générale, madame Ginette Daigle, soient autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité, ladite convention collective;

QUE copie de cette résolution soit transmise à la municipalité du Village de Sainte-Madeleine, ainsi que copie de la convention collective à titre d'information;

QU'une augmentation de salaire au taux de 2% soit payée pour la période du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015 selon les salaires payés;

QU'une augmentation de salaire au taux de 1.5% soit payée pour la période du 1^{er} janvier 2016 au 9 juillet 2016 selon les salaires payés;

QUE ces rétroactivités de salaires seront versées dans les 45 jours suivant la signature de l'entente entre la Municipalité de Sainte-Marie-Madeleine et le Syndicat des pompiers et pompières du Québec, section locale Sainte-Madeleine.

2016-07-140

8.5 ENTÉRINER LA DÉMISSION DU POMPIER 969

CONSIDÉRANT la réception de la lettre de Danny Turcotte, pompier 969, mentionnant sa démission en date du 26 juin 2016;

IL est proposé par madame Lise Cadieux, appuyée par monsieur Daniel Choquette, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

D'accepter la démission de monsieur Danny Turcotte, pompier 969, au Service incendie de Sainte-Madeleine / Sainte-Marie-Madeleine.

2016-07-141

8.6 ENTÉRINER L'EMBAUCHE DE DEUX (2) POMPIERS – FORMATION POMPIER 1

CONSIDÉRANT QUE le nombre de pompiers composant la brigade est insuffisant;

CONSIDÉRANT QUE M. Justin Langelier a posé sa candidature comme pompier volontaire ;

CONSIDÉRANT QUE M. Justin Langelier a les qualifications requises et les formations exigées pour occuper le poste de pompier volontaire à temps partiel;

CONSIDÉRANT QUE M. Didier Boucher-Gauvreau a posé sa candidature comme pompier volontaire ;

CONSIDÉRANT QUE M. Didier Boucher-Gauvreau a les qualifications requises et les formations exigées pour occuper le poste de pompier volontaire à temps partiel;

CONSIDÉRANT QUE le directeur du service incendies recommande aux membres du conseil municipal l'embauche de M. Justin Langelier et de M. Didier Boucher-Gauvreau;

IL est proposé par monsieur Daniel Choquette, appuyé par madame Lise Cadieux, et résolu à l'unanimité des conseillers présents de recommander l'embauche de 2 pompiers volontaires, formés, pour le moment;

QUE M. Justin Langelier soit engagé rétroactivement en date du 4 juillet 2016 comme pompier volontaire.

QUE M. Didier Boucher-Gauvreau soit engagé rétroactivement en date du 4 juillet 2016 comme pompier volontaire.

9. TRANSPORT ROUTIER – VOIRIE MUNICIPALE

9.1 DÉPÔT DU RAPPORT DES TRAVAUX PUBLICS

La directrice générale dépose le rapport du responsable des travaux publics

2016-07-142

9.2 RECONSTRUCTION DE L'INTERSECTION NORD-OUEST ET DES ORMES

CONSIDÉRANT la dangerosité du coin de rue Nord-Ouest et des Ormes pour les automobilistes;

IL est proposé par monsieur Daniel Choquette, appuyée par madame Lise Cadieux, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

DE mandater le responsable des travaux publics pour la correction du coin de rue Nord-Ouest et des Ormes selon le procédé habituel de la municipalité.

10. AQUEDUC – ÉGOUT – MATIÈRES RÉSIDUELLES

Aucun point

11. URBANISME

11.1 RAPPORT DES PERMIS ET CERTIFICATS JUIN 2016 - DÉPÔT

La directrice générale, secrétaire trésorière, dépose les permis et certificats émis par l'inspecteur en bâtiment pour le mois de juin 2016.

11.2 PROCÈS VERBAL DU CCU DU 27 JUIN 2016 - DÉPÔT

Dépôt du procès-verbal du comité consultatif d'urbanisme tenu le 27 juin 2016

2016-07-143

11.3 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DM2016-05

Demande de dérogation mineure DM 2016-05 présentée par Yvon Benoit pour le lot 2 801 190, 2125 rue Normand.

L'effet de cette demande, si elle est accueillie, vise la construction d'une maison unifamiliale isolée d'une hauteur inférieure au minimum requis.

La situation projetée ne respecte pas le règlement de zonage 09-370, grille des usages et des normes zone 107, quant à l'aspect suivant :

- La hauteur du bâtiment sera de 5m au lieu du minimum de 6m prescrit. La dérogation sera de 1m.

IL est proposé par monsieur Gilles Carpentier, appuyée par monsieur Daniel Choquette, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;
D'accepter la situation dérogatoire au niveau de la hauteur du bâtiment résidentiel.

2016-07-144

11.4 ÉLABORATION D'UN PLAN D'INTÉGRATION ET D'IMPLANTATION ARCHITECTURAL (PIIA) - MANDAT À GESTIM INC.

CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire assurer la qualité de l'implantation et de l'intégration architecturale en tenant compte des particularités de chaque situation;

IL est proposé par madame Chantal Bernatchez, appuyée par monsieur Daniel Choquette, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;
D'accepter l'offre de service de Gestim inc. pour la rédaction d'un règlement sur les PIIA au coût approximatif de 1500,00\$ (taxes en sus).

12. LOISIRS – CULTURE – ORGANISMES

Aucun point

13. AUTRE

Aucun point

14. DÉPÔT DE DOCUMENTS

- 14.1 RIAM (CA) Procès-verbal de la séance ordinaire du 25 mai 2016
- 14.2 RIAM (CE) Procès-verbal de la séance ordinaire du 4 mai 2016
- 14.3 CITVR Procès-verbal de la séance extraordinaire du 25 mai 2016

15. Période de question

16. Levée de la session

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par madame Chantal Bernatchez, appuyée par monsieur Daniel Choquette, de lever cette session à 21h00.

Simon Lacombe

Maire

Ginette Daigle

Directrice générale, secrétaire trésorière